

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROUCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, **le mercredi 10 novembre 2021 à 18h30** à la salle des fêtes de Bassillac – 750 Avenue François Mitterrand – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROUCHE.

Ordre du jour :

- 1- Comptes-rendus des commissions municipales.

DECISIONS BUDGETAIRES :

- 2- Grand Périgieux – Financement du futur ALSH de la commune déléguée de Le Change,
- 3- Etat des loyers impayés avant Admission en Non-Valeur, Admission en non-valeur – Budget général – Loyers de 2012 et 2013 de la commune déléguée de Le Change,
- 4- Adour/Garonne – Demande de subvention dans le cadre de la désimperméabilisation des parkings de Bassillac et de Milhac d'Auberoche,
- 5- Amélia 2 – Attribution de subventions,
- 6- SDE 24 – Remplacement de 5 foyers lumineux défectueux sur la commune déléguée de Bassillac,
- 7- SDE 24 – Demande de devis pour la pose d'un compteur forain sur la commune déléguée de Blis & Born,
- 8- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public),

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 9- Augmentation du temps de travail d'un agent des écoles,
- 10- RPQS 2020 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2020,
- 11- RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal),
- 12- Projet d'un deuxième parc photovoltaïque sur la commune déléguée d'EYLIAC – Aliénation de chemins ruraux,
- 13- Adressage – Nomination d'une nouvelle voie sur la commune déléguée d'EYLIAC,
- 14- SDE 24 – Trame noire,
- 15- Urbanisme – Nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme au travers d'un guichet unique, SVE (Saisine par Voie Electronique).
- 16- Marché hebdomadaire – Modification du règlement.

DIVERS :

- 17- Contournement Est de l'agglomération Périgourdine – Prise de position du conseil municipal de Bassillac & Auberoche.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Fait à la mairie, le 03 novembre 2021
Le Maire,
Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE
Le 10 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 03 novembre 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, MAGNOL Martine, SUDREAU Jean-Louis, PIERRE Christelle, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

GANDOLFO Vincent à PROUILLAC Céline,
CHOULY Karine à LAROUMAGNE Michel,
GARNIER Angélique à DAVID Philippe,
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. Dominique BARDE comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2021 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié, fait des remarques d'ordre général :

- *il avait été demandé que les horaires des conseils municipaux soient adaptés aux personnes qui travaillent et qui sont empêchés, de ce fait, à pouvoir participer aux réunions. Nous aimerions que cette possibilité soit étudiée.*
- *Lors du conseil municipal du 16 juin 2021, nous avons souhaité avoir connaissance de l'organigramme de la commune. A ce jour, nous ne l'avons toujours pas eu, donc nous réitérons notre demande.*
- *au début du mandat, nous avons demandé à ce qu'il soit rajouté un point "Questions diverses" à l'ordre du jour. Ce n'est toujours pas fait, donc nous réitérons notre demande.*
- *Nous avons demandé aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises entre deux conseils municipaux soient présentées aux élus.*
- *Nous n'avons toujours pas signés les registres des délibérations depuis plusieurs conseils municipaux.*
- *Nous avons demandé un listing des demandes des habitants concernant les points lumineux. Nous ne l'avons toujours eu à ce jour, nous espérons que cela sera pris en compte ce soir. Nous demandons à ce que ces points soient consignés dans le compte rendu de la réunion de ce soir.*

M. le Maire, précise que l'organigramme de la commune sera envoyé, d'ici la fin de semaine, à tous les élus.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve que les observations du groupe d'opposition soient mentionnées au procès-verbal.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal.

COMPTE-RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES :
Commission des Ecoles, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport :

Les écoles et le sport par Jean-Philippe Bagard :

Lors de la rentrée scolaire 2021/2022, le protocole sanitaire avait été allégé en raison de l'évolution favorable de la crise Covid au cours de l'été. Le lavage des mains, la distanciation physique dans la cour maintenue et place attitrée dans les cantines étaient toujours de rigueur pour éviter la propagation du virus. Actuellement, nous observons un taux d'incidence de 56 cas pour 100.000 habitants en Dordogne sur une période de cinq jours. Le seuil des 50 cas étant dépassé, de ce fait et de manière générale pour l'ensemble de la France, dès le 15 novembre les élèves du primaire devront remettre le masque.

Les trois conseils d'écoles ont eu lieu (Eyliac, Bassillac et le RPI de l'Auvézère), les comptes rendus vous seront adressés. Les équipes enseignantes ont remercié la municipalité pour les travaux réalisés au cours des grandes vacances et pour ma part je remercie Jean-Michel Boucher et ses équipes.

Des projets pédagogiques (sorties, spectacles) sont programmés en espérant qu'il n'y aura pas de problèmes comme l'an passé liés à la crise sanitaire.

Nous avons reçu, au début des vacances scolaires de Toussaint, l'inspecteur d'académie pour faire le point sur les effectifs de nos écoles. L'an passé, il nous avait été annoncé des soucis d'effectif, notamment sur le site de Blis & Born. Ce n'est plus du tout le cas, les effectifs recensés (naissances, permis de construire) prévoient une stabilité jusqu'en 2024.

L'inspecteur d'académie a remercié l'ensemble de la municipalité pour le niveau d'investissement sur les structures des écoles.

Les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de Blis & Born ont démarré depuis quelques semaines avec pour objectif une fin de chantier d'ici huit à dix mois s'il n'y a pas de soucis avec le Covid ou l'approvisionnement en matériaux.

Concernant les cantines, je laisserai la parole à Isabelle Desmond. Nous pouvons déjà être satisfait des premiers résultats, avec la mutualisation des commandes, des produits frais de proximité avec un groupement de producteurs locaux (Rézio). Le prix des denrées varie de 2,30 € à 2,80 € par enfant, ce qui permet de maintenir la qualité pour des coûts maîtrisés.

Concernant les terrains multisports d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche les plateformes sont en cours de réalisation, les équipements vont être installés à la suite pour une réception du chantier à la mi-décembre.

Concernant la construction du Club House de Bassillac, les notifications sont en cours d'envoi et les travaux vont démarrer d'ici quelques semaines.

Une aire de jeux vient d'être installée dans le jardin public de Bassillac à côté de la crèche et de l'école pour les enfants de 1 à 8 ans. Celle-ci s'adresse à la crèche, aux écoles, aux familles en général et aux assistantes maternelles. Cela valorise ce secteur qui avait été impacté par les travaux d'extension de la maternelle et pour lequel nous avons dû supprimer la passerelle d'accès à la partie inférieure.

Nous avons revu les végétaux du site afin qu'il n'y en ait pas de toxique pour les enfants et aménager un accès le long du parking de la crèche depuis la rue.

M. Chabrol, demande comment l'appel d'offres pour les terrains multisports a été fait ? Il y a sur la commune de Bassillac & Auberoche des entreprises qui sont en capacité de faire ce type de travaux et ils n'ont pas été informés de l'appel d'offres et n'ont pas pu présenter de devis.

Mme Lumello, indique que les travaux de VRD ont été réalisés par Eurovia, suite à la consultation de trois entreprises (Bonnefond, Eurovia et Lagarde & Laronze). L'entreprise la mieux disant ayant été retenue.

M. Chabrol, j'ai du mal à comprendre que l'on n'ait pas contacté les entreprises de Bassillac & Auberoche.

Mme Lumello, nous avons contacté des entreprises qui ont l'habitude de travailler avec la société retenue pour la fourniture de la structure de jeux, puisque c'est un travail en commun.

Le sport par Anastasia Laporte :

Jean-Philippe Bagard a évoqué les futurs travaux du Club House.

La commune de Bassillac & Auberoche a été labellisée "Terre de jeux 2024" dans le cadre des prochains jeux olympiques de Paris 2024.

Commission Développement Durable, de la santé, de la sécurité et de l'accessibilité :

La restauration scolaire par Isabelle Desmond :

Nous avons effectué un travail en amont depuis la rentrée scolaire avec la suppression de plusieurs fournisseurs pour simplifier la comptabilité. Nous avons favorisé les fournisseurs locaux.

Tous les deux mois, les cuisiniers sont réunis pour établir des menus communs à tous les restaurants scolaires de la commune de Bassillac & Auberoche et du SIVOS de l'Auvézère, ainsi depuis le 1^{er} septembre tous les enfants mangent le même repas, le même jour quel que soit leur école.

La semaine du goût a eu lieu, dans les mêmes conditions qu'évoquées précédemment, sur tous les sites et en concertation avec les cuisiniers. Pour cette semaine, le prix des denrées varie de 2,20 € à 3,40 € avec des fournisseurs locaux et bio uniquement. Le prix ne sont pas encore négociés car nous avons fait un test grandeur nature avec Résio pour apprécier la livraison, la qualité des produits et le sérieux de la plateforme en vue d'une prochaine collaboration. La plateforme Résio nous a proposé de revoir les prix des produits afin de revenir à un coût de revient normal des repas.

Maintenant, nous allons nous efforcer à diminuer les déchets d'emballage. Nous n'achetons plus de produits en conditionnement individuel, par exemple les yaourts sont remplacés par des seaux mis en ramequins, les gâteaux secs sont achetés en poche de 3 à 5 kg, de même pour les pâtes et les légumes secs, réduisant ainsi les suremballages.

Après, nous allons travailler sur les déchets alimentaires en affinant au mieux les quantités par repas.

M. Lacour-Coulon, demande quelle différence est faite entre la semaine du goût où l'accent est mis sur les produits locaux et bio et les semaines normales où les produits servis sont de producteurs locaux depuis septembre.

Mme Desmond précise que nous avons commencé à intégrer petit à petit des produits locaux et bio sur l'ensemble de nos cantines.

Travaux de voirie 2021 par Jean-Michel Boucher :

Les inscriptions budgétaires 2021 pour la voirie sont de 450.000 €, les travaux réalisés à ce jour sont de 446.000 € répartis de la façon suivante :

- Bassillac : 147.000 €,
- Blis & Born : 52.527 €,
- Eyliac : 62.823 €,
- Le Change : 65.000 €,
- Milhac d'Auberoche : 82.870 €,
- St Antoine d'Auberoche : 35.854 €.

Il reste quelques travaux à terminer sur Eyliac, Blis & Born, Bassillac et sur Milhac avec notamment deux chemins.

L'an dernier nous avons réalisé 317.000 € de travaux de voirie, cette année nous allons mettre 446.000 €. Au début du mandat, nous avons réalisé un état des lieux de la voirie où il s'avérait que la remise en état en une seule fois était estimée à 2.000.000 €. En deux ans, nous avons fait une belle avancée sur ce programme.

Concernant le matériel roulant pour les services techniques, une enveloppe de 300.000 € y est affectée pour renouveler un parc vieillissant et plus adapté aux besoins. A ce jour, nous avons pratiquement tout reçu, il ne reste plus qu'à acheter un camion. Nous nous sommes dotés d'une grosse et d'une petite pelleuse, de nouvelles tondeuses à gazon, etc.

M. le Maire précise également que nous sommes en négociation pour acquérir un troisième bus de moyenne capacité avec la commune de Marsac sur l'Isle.

M. Boucher précise qu'il a rendez-vous vendredi matin pour voir le bus.

Commission de la vie sociale, de l'animation locale et de la mobilité :

Par Céline Prouillac.

La commission a décidé de reconduire les colis de Noël pour les personnes à partir de 70 ans. Après consultation, c'est la Société Résio qui a remporté le marché cette année.

Les colis seront livrés dans chaque commune déléguée et distribués par les adjoints comme l'an dernier.

Concernant les décors de Noël, une commande a été passée pour les communes déléguées d'Eyliac, Le Change et Milhac d'Auberoche. Les décors seront livrés directement dans les communes.

Récemment une réunion des associations a eu lieu, un dossier de demande de subvention leur a été remis, à retourner au plus tard pour le 31 décembre 2021.

La date du 4 juin 2021 a été bloquée pour une journée de l'environnement sur toutes les communes déléguées. Les modalités d'organisation seront précisées prochainement.

Actuellement nous travaillons sur l'agenda guide afin de mettre à jour les associations communales.

M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des observations sur ces comptes rendus.

Mme Castanié prend la parole sur ce qui n'a pas été dit et pas été fait. Nous avons balayé ce qui a été fait en commission. Par contre, il n'y a rien sur la commission des finances, il y en a eu une lors de la préparation du budget et nous sommes mi-novembre et nous n'avons pas d'information sur le déroulé du budget. Il serait intéressant de faire une commission des finances à un moment.

M. le Maire, Karine Chouly est absente ce soir, elle a prévu de faire une réunion de la commission des finances prochainement. Ce que l'on peut dire d'ores et déjà, c'est que nous avons strictement respecté le budget qui a été voté, qu'il n'y a pas eu de dépassement ni en investissement, ni en fonctionnement. Tous les éléments attendus sur l'exécution budgétaire seront donnés lors de la commission.

Commission Développement Durable, de la santé, de la sécurité et de l'accessibilité :

Développement durable par Fabien Zerbib.

Plusieurs points, un concerne le photovoltaïque, nul doute qu'avec les annonces de M. Macron ça va se développer encore plus vite, aussi bien le photovoltaïque que le nucléaire. Nous risquons de voir des panneaux photovoltaïques poussent un peu partout y compris sur la zone aéroportuaire.

Ce qui nous intéresse ce soir, c'est la deuxième tranche de travaux à Eyliaç. La société BayWar r.e. a reçu un avis d'opportunité favorable de la Préfecture compte tenu des petits points qu'il fallait éclaircir, notamment sur la zone humide. Cela va se poursuivre par une demande de modification du PLUi auprès du Grand Périgueux. Le projet sera opérationnel d'ici à peu près trois ans.

Je suis sûr que nous allons avoir encore d'autres demandes pour des futurs projets photovoltaïques.

Ce soir, nous devons délibérer sur l'aliénation des chemins concernés par ce projet suivant le document que vous avez reçu pour préparer la réunion.

Le deuxième point concerne la restauration collective puisque que cela fait partie de la commission développement durable, mais Isabelle Desmond nous a largement parlé du sujet précédemment.

Le troisième point, c'est la participation citoyenne. La gendarmerie doit nous contacter pour faire des réunions dans toutes les communes pour nommer des délégués de quartiers, afin que les gens soient en capacité de veiller sur leur voisinage.

Le quatrième point, c'est le dossier du Péribus qui est une réussite. Nous constatons dès à présent une bonne fréquentation, avec 22 à 25 élèves le matin pour celui de 7h22 et le soir entre 17 et 22 élèves. De l'avis de Péribus, le service fonctionne très bien. Il y avait quelques petites mises au point, notamment en termes d'aménagement d'horaires entre le collège et la navette du Péribus (horaires de sorties du collègue en fin d'après-midi, heure de passage de la navette du soir et nombre de place insuffisant dans cette même navette). Christelle Pierre s'en est occupée, un décalage de vingt-cinq minutes a permis à ce que tout rentre dans l'ordre.

Dernier point, c'est les composteurs. J'ai contacté le SMD3 pour essayer d'avoir des composteurs pour la commune, sans retour de leur part pour le moment. Nous aimerions pouvoir installer des composteurs dans nos cantines pour capter les déchets biodégradables qui partent directement à la poubelle actuellement. Tout comme, il serait intéressant de pouvoir installer des composteurs dans chaque quartier, sur chacune de nos communes.

Mme Remérand trouve l'idée des composteurs à l'école intéressante. Cela pourrait être mis en place dans le cadre d'un accompagnement des enfants sur le développement durable.

M. le Maire demande si quelqu'un a d'autres observations ou remarques à formuler.

M. Chabrol, fait une remarque concernant les commissions. Comme énoncé à plusieurs reprises en commission et notamment celle des écoles et il est regrettable que les commissions ne soient que des commissions d'information et non de travail. Là, nous sommes simplement informés de ce qui se fait ou va se faire et c'est tout. Une commission doit être quelque chose de réactif, de constructif.

M. le Maire, rien ne vous empêche de le faire dans les commissions. Il vous appartient d'apporter des éléments ou des propositions.

M. Chabrol, regrette qu'il n'y ait pas de comptes-rendus des commissions, ce n'est pas pour embêter quelqu'un à les rédiger, mais pour avoir un suivi.

M. Bagard intervient pour signaler que la commission des écoles se réunit régulièrement, les deux dernières réunions ont eu lieu, une au cours de l'été et une autre le 25 octobre. Il n'a jamais été question d'empêcher de prendre des infos.

M. le Maire, constate que les commissions se réunissent, ce qui n'a pas toujours été le cas précédemment. Donc, il y a une grosse amélioration. Après, il appartient à chacun d'apporter des idées, il n'y a pas qu'à la majorité à le faire, mais à l'opposition aussi.

Concernant les comptes-rendus, je n'y suis pas favorable, leur rapport est fait lors des conseils municipaux.

2021-054 : GRAND PERIGUEUX – FINANCEMENT du FUTUR ALSH de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Par délibération n° DD2021_040B en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune déléguée de Le Change.

Ce projet d'un montant prévisionnel de 700.000 € HT sera financé à 40% par la CAF et pourra être également soutenu par l'Etat et le Département à hauteur 40%. D'où un taux de subventionnement envisagé de 80%.

Le restant à charge prévisionnel de 140.000 € HT sera pris sur les fonds de mandat attribués à la commune de Bassillac & Auberoche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents de rapportant à ce dossier.

2021-055 : ADMISSION en NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. le Trésorier de Périgueux Municipale propose d'admettre en non-valeur des impayés de loyers immobiliers pour un montant de 1.840,51 € suivants le détail annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le détail annexé à la délibération pour un montant de 1.840,51 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

2021-056 : ADOUR / GARONNE – DEMANDE de SUBVENTION dans le CADRE de la DESIMPERMEABILISATION des PARKINGS des COMMUNES DELEGUEES de BASSILLAC et de MILHAC d'AUBEROCHE

Suite à l'étude menée par l'ATD 24 (délibération n° 2021-053 du 20 juillet 2021) concernant la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales sur les parkings de la future halle de Bassillac et de la salle des fêtes de Milhac d'Auberoche.

Le coût prévisionnel global de l'opération de désimpermeabilisation des parkings est estimé à 200.000 € HT.

Pour ce type d'opération, l'agence de l'eau Adour/Garonne accorde des subventions pouvant atteindre un taux de 70%.

Pour Bassillac & Auberoche, le montant de l'opération subventionnable est de 168.500 € HT, soit une subvention attendue de 117.950 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention auprès de l'agence Adour/Garonne dans le cadre de la désimpermeabilisation des deux parkings cités ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2021-057 : AMELIA 2 – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 135,80 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 3.291,65 € HT à Mme PEYNET Mireille pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Fon d'Uzerche" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 592,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 16.992,20 € HT à M. LOSEILLE Rémi et Mme MORETTI Eugénie pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au 1 rue des rosiers – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 25.874,25 € HT à M. MOREAU Adrien et Mme TSCHUMI Ophélie pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au 1895 route des sommets – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 688,39 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 13.767,75 € HT à M. et Mme LATANIERE Constance pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au 4 rue des frères Mongolfier – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 365,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7.293,65 € HT à Mme GAILLARD Evelyne pour la réalisation d'un programme de travaux d'adaptation du logement situé au 26 rue Georges Guyenemer – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

- 591,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11.826,59 € HT à Mme MAURY Nadine pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Chignaguet" – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 813,47 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 34.618,41 € HT à M. SELLE Jérémy et Mme BASEI Marine pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé à Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 2.695,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 27.697,05 € HT à M. et Mme PEYRARD Michel et Isabelle pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé à Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.222,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12.216,00 € HT à Mme MONTANARI Bernadette pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Le mas" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 770,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15.395,00 € HT à M. et Mme COUZINOU Serge et Danielle pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Beausoleil" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 671,66 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 13.433,20 € HT à Mme STEFANELLI Huguette pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Bospicat / Le Ganar" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15.969,55 € HT à M. et Mme KIERVEL Alain et Martine pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé route de l'Hauterie – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 30.405,98 € HT à M. STAUDER Guy et Mme COURSERANT Marie-Pierre pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Les vignobles" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.511,55 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6.246,20 € HT à Mme ZILIOTTO Eurosia pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé chemin de la Garaudie – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 858,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 17.163,57 € HT à Mme CHARTROULE Marie-Christine pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "Les Nadauds / Les Foucaudies" – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 25.006,20 € HT à Mme VILLATE Jeanine pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur un logement situé au lieu-dit "La Reynies" – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-058 – SDE 24 – REMPLACEMENT de FOYERS LUMINEUX DEFECTUEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Travaux d'éclairage public – remplacement des foyers 0038, 0059, 0117, 0155, 0339

L'ensemble de l'opération est estimé à **5.525,98 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de "Maintenance" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2.993,24 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au cours du 4ème trimestre 2021,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-059 – SDE 24 – DEMANDE d'ETUDE de FAISABILITE d'IMPLANTATION d'un COFFRET ELECTRIQUE FORAIN à PROXIMITE de la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire d'améliorer et de sécuriser les manifestations se déroulant à proximité de la salle des fêtes de la commune déléguée de Blis & Born.

Pour cela, il serait souhaitable de faire installer par le SDE24 un coffret électrique ou un compteur forain.

Pour ce faire il est nécessaire de demander au SDE 24 de procéder à une étude de faisabilité et l'établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De demander au SDE 24 d'étudier la faisabilité d'installation d'un coffret électrique ou d'un compteur forain à proximité de la salle des fêtes de la commune déléguée de Blis & Born,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2021-060 – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – par les OUVRAGES de DISTRIBUTION de GAZ (GRDF) et TRANSPORT de GAZ (GRT-Gaz)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au 70323.

- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit de revalorisation de :
 - 1,08 pour l'index d'ingénierie pour l'occupation provisoire du domaine public communal,
 - 1,27 Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie pour l'occupation permanente du domaine public communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de :
 - 533,00 €, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
 - 308,27 € pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

2021-061 – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – OPERATEUR de TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 43,738 km X 41,66 € = 1.806,48 €, (41,66€ / kilomètre – artère en souterrain) ;
 - 104,739 km X 55,05 € = 5.765,88 €, (55,05€ / kilomètre – artère en aérien) ;
 - 4,50 m² X 27,53 € = 123,88 €, (27,53€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, cabines notamment),

soit un total de 7.696,24 €.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2021-062 – AUGMENTATION du TEMPS d'un AGENT de 33 à 35 HEURES ANNUALISEES

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière technique, exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein de la commune déléguée de Bassillac,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent en raison de l'accroissement de ses tâches,

Considérant la proposition faite à cet agent,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le temps de travail de cet agent passe de 33 heures à 35 heures annualisées à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 33 heures à 35 heures annualisées à compter du 1er septembre 2021,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

2021-063 – RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE d'EAU POTABLE 2020 – SIAEP et INFORMATION ANNUELLE en COMPLEMENT du RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT 2020 – ADOUR GARONNE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, adopté par le Comité Syndical "Eau Cœur du Périgord", destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur :

- les indicateurs techniques :
 - Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, la note d'information 2020 de l'agence de l'eau Adour-Garonne est annexée à la présente délibération.

2021-064 – DEBAT sur les ORIENTATIONS du PROJET de REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.

- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d’agglomération révélateurs de l’image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d’activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d’interdiction mentionnés à l’article L.581-8 du code de l’environnement pour l’implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

- En matière de publicités et préenseignes :
 - Orientation 1 :** Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national,
 - Orientation 2 :** Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux),
 - Orientation 3 :** Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux),
 - Orientation 4 :** Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones,
 - Orientation 5 :** Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain,
- En matière d'enseignes :
 - Orientation 6 :** Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.),
 - Orientation 7 :** Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur,
 - Orientation 8 :** Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre,
 - Orientation 9 :** Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur),

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones,

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :
Mme Castanié demande si la collectivité a fait un inventaire de la signalétique en place sur la commune et s'il y avait des enseignes qui devraient être retirées.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'inventaire de fait. A priori, la commune de Bassillac & Auberoche ne devrait pas être impacté par le futur règlement sur la publicité. Le seul point litigieux c'est peut-être notre panneau d'affichage lumineux qu'il faudra peut-être éteindre plus tôt. Sur le reste des affichages, il n'y a pas d'anomalies criantes.

M. Barde, confirme que Bassillac ne devrait pas être impacté, contrairement à Boulazac où il y a de nombreux affichages 4 x 3 qui ont un impact visuel important que la loi réglemente.

M. le Maire, il est évident que les communes le plus impactées seront celles avec des zones commerciales. Bien entendu, si l'on a des améliorations à faire chez nous, il faudra le faire.

Le débat sur les orientations générales du RLPi étant épuisé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2021-065 – PROJET d'un DEUXIEME PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC – ALIENATION de CHEMINS RURAUX

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Bassillac & Auberoche, aux lieux-dits "Le Maine du Castang" et "La Roubetie Sud".

La réalisation du projet photovoltaïque va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par :

- Une portion d'environ 160 m du chemin rural de Périgueux à Maine Castang, situé au Nord de la parcelle cadastrale D 438,
- Une portion d'environ 40 m du chemin rural bifurquant du chemin de Périgueux à Maine Castang et situé au Nord de la parcelle cadastrale D 474,
- Une portion d'environ 440 m du chemin rural situé à l'Est de la parcelle cadastrale D 472,
- Une portion d'environ 210 m du chemin rural situé à l'Ouest de la parcelle cadastrale D 472,

L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du parc photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique. En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Lesdits chemins ne sont plus entretenus et sont désaffectés à l'usage du public ; ils remplissent donc les conditions relatives à l'aliénation des chemins ruraux (article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime).

Il est rappelé que par délibération n° 2021-027 en date du 31 mars 2021, le conseil municipal de Bassillac & Auberoche a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour le projet photovoltaïque ainsi que pour l'engagement d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux situés sur son terrain d'implantation.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation desdits chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public longeant à l'Ouest l'emprise du projet photovoltaïque sera créé à la mise en service du parc aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France. Ce chemin permettra de garantir une circulation piétonne entre les zones situées au Nord et au Sud du parc.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

2021-066 – ADRESSAGE – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – RAJOUT d'une VOIE sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite au déploiement de l'adressage intervenu en novembre 2020, compte-tenu d'un oubli constaté par les services de l'ATD 24, il convient de nommer une nouvelle voie sur la commune déléguée d'Eyliac :

"Chemin de Monplaisir"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la création des voies libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de Beaulieu	Chemin de Jaunour
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de Beausoleil	Chemin de la Battue
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de Bosredon	Chemin de la Baudie
Allée du 16 Août 1944	Chemin de Caurel	Chemin de la Besse
Allée du Bois	Chemin de Chante-Grel	Chemin de la Brouchaudie
Avenue François Mitterrand	Chemin de Chez Prouillac	Chemin de la Brousse
Chemin Charles Nungesser	Chemin de Coubregeay	Chemin de la Butte
Chemin d'Auberoche	Chemin de Cruciferny	Chemin de la Cacaude
Chemin de Barchat	Chemin de Grosjean	Chemin de la Chaloupie
Chemin de Beauchêne	Chemin de Jarjalesse	Chemin de la Chenevière

Chemin de la Combe	Chemin des Golferies	Impasse de la Faurie
Chemin de la Conterie	Chemin des Grandes Terres	Impasse de la Garde
Chemin de la Coutie	Chemin des Granges	Impasse de la Haute Roquette
Chemin de la Ferme	Chemin des Grèzes	Impasse de la Mabarret
Chemin de la Fontaine	Chemin des Hauts de Saverdenne	Impasse de la Margoutie
Chemin de la Forêt	Chemin des Iris	Impasse de la Roquette
Chemin de la Frontie	Chemin des Jangoulies	Impasse de la Sommeronie
Chemin de la Gandilie	Chemin des Lavandières	Impasse de la Vergne
Chemin de la Garaudie	Chemin des Maisons-Neuves	Impasse de la Vigne à Raymond
Chemin de la Gare	Chemin des Mésanges	Impasse de l'Aérodrome
Chemin de la Garenne	Chemin des Mouties	Impasse de Latour
Chemin de la Gondie	Chemin des Pins	Impasse de l'Escale
Chemin de la Grange-Lattée	Chemin des Pradeaux	Impasse de l'Etang
Chemin de la Guidaube	Chemin des Roches	Impasse de l'Observatoire
Chemin de la Joyeuse	Chemin des Salers	Impasse de l'Ost
Chemin de la Lardie	Chemin des Sous-Bois	Impasse de Maisoubre
Chemin de la Miranderie	Chemin du Biersou	Impasse de Marévan
Chemin de la Paraye	Chemin du Causse	Impasse de Massoubras
Chemin de la Pisciculture	Chemin du Charpentier	Impasse de Peyrelevade
Chemin de la Pouyade	Chemin du Château Branlant	Impasse de Puybertie
Chemin de la Proumérolie	Chemin du Chazalin	Impasse de Ribeyrolles
Chemin de la Résistance	Chemin du Cheyrou	Impasse de Rouffiac
Chemin de la Richardie	Chemin du Clos	Impasse de Roumegier
Chemin de la Roubétie	Chemin du Cluzeau	Impasse de Sardines
Chemin de la Roussie	Chemin du Cros	Impasse des Abeilles
Chemin de Lacaud	Chemin du Ganard	Impasse des Althéas
Chemin de l'Alambic	Chemin du Gué de la Borde	Impasse des Blanchous
Chemin de Lalue	Chemin du Hameau	Impasse des Brugières
Chemin de Lavignac	Chemin du Lac Bernard	Impasse des Careymets
Chemin de Marbois	Chemin du Lac Ouyaud	Impasse des Casernes
Chemin de Monplaisir	Chemin du Lac Peyaud	Impasse des Chapeloux
Chemin de Mordésé	Chemin du Mas des Pommiers	Impasse des Contarias
Chemin de Piffre	Chemin du Maurou	Impasse des Dubets
Chemin de Piquecailloux	Chemin du Moulin de Redrol	Impasse des Ecurieils
Chemin de Pouchardin	Chemin du Pavillon	Impasse des Fraisiers
Chemin de Puyloriol	Chemin du puits de la Raffinie	Impasse des Grèzes
Chemin de Puyvinceau	Chemin du Pylone	Impasse des Guérolles
Chemin de Sannard	Chemin du Rocher	Impasse des Lilas
Chemin de Saverdenne	Chemin du Stade Edmond Martin	Impasse des Loubatières
Chemin de Singlou	Chemin Ecoute s'il Pleut	Impasse des Marguis
Chemin de Soupetard	Chemin Suzanne Lacore	Impasse des Mésanges
Chemin de Vigneras	Impasse Bellevue	Impasse des Milhaux
Chemin des Argiliers	Impasse de Bicoque	Impasse des Nénuphars
Chemin des Bessades	Impasse de Bournard	Impasse des Oliviers
Chemin des Cabannes	Impasse de Fayard	Impasse des Pâtures
Chemin des Chabaudies	Impasse de Fon d'Uzerche	Impasse des Pêcheurs
Chemin des Charrettes	Impasse de Fontebrousse	Impasse des Reinettes
Chemin des Chatignoles	Impasse de la Bergerie	Impasse des Taillis
Chemin des Clédats	Impasse de la Borie	Impasse du Château de Rognac
Chemin des Ecuries	Impasse de la Bourgie	Impasse du Château Roy
Chemin des Faucheris	Impasse de la Chansardie	Impasse du Chêne
Chemin des Fleurs	Impasse de la Chaterie	Impasse du Clos des Sapins
Chemin des Fossas	Impasse de la Combe Basse	Impasse du Confluent
Chemin des fougères	Impasse de la Fargeotte	Impasse du Four

Impasse du Gondeau	Route de la Lucie	Route des Sabloux
Impasse du Jalagier	Route de la Merlatie	Route des Séguis
Impasse du Lac Marsaud	Route de la Pélonie	Route des Sommets
Impasse du Maine	Route de la Peyrade	Route des Tuilières
Impasse du Mas de Saint-Antoine	Route de la Raffinie	Route des Vallons
Impasse du Petit Beder	Route de la Reynie	Route des Vignes
Impasse du Pigeonnier	Route de la Rivière	Route des Vignobles
Impasse du Pradel	Route de la Sandre	Route du 16 Août 1944
Impasse du Puy du Luc	Route de la Vieille Forge	Route du 4 Mars 1944
Impasse du Sarment	Route de Laborde	Route du Bospicat
Impasse du Souvenir	Route de l'Aérodrome	Route du Camp Mercedes
Impasse du Thévenou	Route de Landrevie	Route du Chenil
Impasse du Tuquet	Route de Lardimalie	Route du Couzen
Impasse du Verger	Route de Las Censias	Route du Gué-Rède
Impasse Jules Rimet	Route de las Cossas	Route du Lac Nègre
Impasse le Planège	Route de l'Auberge	Route du Lavoir
Impasse Lémigrade	Route de Leygalie	Route du Limouzy
Impasse les Combaloux	Route de l'Hauterie	Route du Phare
Impasse les Meyrinas	Route de l'Herm	Route du Roc
Impasse les Minières	Route de Madaillan	Route Théodore Vigier
Impasse Marcel Loth	Route de Montferrier	Rue de la Charbonnière
Impasse Pierre Clostermann	Route de Napoléon	Rue de la Faurie
Lotissement des Fourgnoux	Route de Périgueux	Rue de la Grave
Lotissement du Bourg	Route de Petit Rognac	Rue de la Gravelière
Place des Martyrs	Route de Pommier	Rue de la Mare
Place du Souvenir	Route de Rozier	Rue de la Mounerie
Place Eugène Le Roy	Route de Seilhiac	Rue de Maleffe
Route de Beaumont	Route de Solinhac	Rue des Ecureuils
Route de Bernissou	Route des Ardaillers	Rue des Frères Mongolfier
Route de Blis-et-Born	Route des Aviateurs	Rue des Frères Ribette Paul et André
Route de Born	Route des Bois	Rue des Lilas
Route de Branchet	Route des Cézareaux	Rue des Palombes
Route de Cadillac	Route des Crêtes	Rue des Prés
Route de Chignaguet	Route des Daims	Rue des Rosiers
Route de Dangou	Route des Defaix	Rue des Vieilles Pierres
Route de Fayard	Route des Ecoles	Rue du Petit Prince
Route de Fontbrejade	Route des Foucaudies	Rue Georges Guynemer
Route de Goutteblave	Route des Jasmins	Rue Jacques Prévert
Route de Hautefort	Route des Junies	Rue Jean Mermoz
Route de Jaunour	Route des Lacs Miaule	Rue Jean Rebière
Route de la Bertrande	Route des Minières	Rue Louis Aragon
Route de la Chabroulie	Route des Mouliroux	Rue Louis Bleriot
Route de la Croix du Marché	Route des Mournauds	Rue Maryse Bastié
Route de la Falaise	Route des Noyeraies	Rue Pierre Clostermann
Route de la Forge	Route des Parraux	Rue Pierre et Marie Curie
Route de la Jaye	Route des Pruneaux	Rue Soulacroux.
Route de la Jut	Route des Sablières	

2021-067 – SDE 24 – ADHESION au PROGRAMME de PROJET de TRAME NOIRE

M. le Maire rappelle que nous sommes dans une époque de changement culturel, appréciable, où il faut faire maintenant des économies d'énergies. Démarrer sur une nouvelle stratégie, autour de nous les institutions commencent à le faire notamment le SDE 24 et le Grand Périgueux. Ils proposent d'instituer une trame noire sur l'agglomération du Grand Périgueux dans des endroits

bien spécifiques. Qui consiste à avoir des extinctions de lumière la nuit de façon à faire des économies d'énergies et de favoriser la biodiversité.

M. Sudreau effectivement, ce programme vise à favoriser, notamment, la biodiversité en plus des économies d'énergies et précise qu'en matière de trame noire, il ne s'agit d'éteindre tous les lampadaires et bien entendu ceux situés aux endroits dangereux. C'est un projet relativement onéreux porté par le SDE 24.

Ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Grand Périgueux montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique. Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet "Trame Noire".

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- d'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,
- de notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- d'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,
- de notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

2021-068 – ATD 24 – GUICHET UNIQUE DEMATERIALISATION des AUTORISATIONS d'URBANISME

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une poursuite de la révolution numérique engagée par l'Etat. A compter du 1^{er} janvier 2022, il sera demandé aux concitoyens lorsqu'ils déposeront des demandes d'urbanisme de le faire directement par voie dématérialisée.

Le Grand Périgueux demande à toutes les communes membres de prendre une délibération dans ce sens, sachant que les gens pourront continuer à venir en mairie, les secrétaires de mairie les aideront à déposer leur demande en ligne.

Nous pouvons difficilement nous y opposer puisqu'il s'agit d'une harmonisation au niveau du Grand Périgueux du traitement des demandes d'urbanisme. Cela va, à termes, générer d'énormes économies d'affranchissement pour la commune. Je vous propose d'accepter ce projet de guichet unique urbanisme.

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires

nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations "droit des sols" de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet :

- la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

2021-069 – MARCHÉ HEBDOMADAIRE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC – REGLEMENT – ANNULE et REMPLACE la DELIBERATION n° 2020-073 du 31 AOUT 2020

M. le Maire rappelle que nous souhaitons faire bénéficier aux habitants de notre commune des services d'un marché avec des producteurs locaux, le plus possible.

Nous avons déjà des demandes pour venir chez nous, mais pas nécessairement le samedi matin, comme aujourd'hui.

Il vous est donc proposé de modifier notre règlement du marché afin de pouvoir l'ouvrir les mercredis, samedis et dimanches matins.

Mme Castanié, je suppose qu'il s'agit d'une régularisation, puisque depuis quelque temps, je vois des exposants le dimanche matin sur le parking communal.

Mme Desmond, effectivement j'ai pris cette décision car les personnes voulaient venir travailler tout de suite et pour ne pas les perdre, j'ai accepté. Ça fait du monde à Bassillac et de plus les commerçants sont contents, puisqu'ils travaillent. Mais il faut absolument le passer en conseil municipal.

Mme Castanié, vous dites qu'il y a des demandes, pourrait-on s'avoir de qui s'agit-il ?

Mme Desmond, tant que nous n'avons pas rencontré les demandeurs, je peux difficilement en parler. Certains sont encore indécis. Le dernier en date, est un producteur d'huitres qui souhaiterait venir le dimanche à Bassillac car il est sur le marché de Périgueux le samedi, ça lui éviterait de repartir chez lui. Il y a aussi un revendeur d'huitres à Bassillac qui s'est installé le samedi matin.

Mme Castanié, il y a aussi les personnes qui s'installent sur la partie privée du Brabant.

Mme Desmond, effectivement, mais cela ne nous regarde pas.

En ce qui nous concerne, pour le moment, tous ceux qui sont présents sont des personnes qui en ont fait la demande. Jusqu'à présent, tous ceux à qui j'ai pu demander de venir sur le marché de Bassillac ont refusé car ils avaient déjà des engagements dans d'autres communes.

Mme Castanié, il va donc y avoir un marché quasiment tous les jours ou un jour sur deux en gros, mais pas de manière regroupée, cohérente.

Mme Desmond, j'aurai préféré que tout le monde soit présent le même jour, ça aurait beaucoup mieux. Le problème c'est qu'ils ne sont pas tous libres en même temps pour Bassillac. Ça aurait fait quelque chose de plus construit et de conséquent, mais c'est difficile.

Si nous n'avions pas fait comme ça, les commerçants ne seraient pas venus.

Mme Prouillac, après plus il y a de jours et plus on peut satisfaire la population aussi.

Mmes Castanié et Desmond, il ne faut pas aller au-delà.

M. le Maire, Mme Castanié vous savez qu'organiser un marché n'est pas une chose facile.

Mme Castanié, tout à fait, nous en avons parlé avec Mme Desmond.

Mme Desmond, c'est la raison pour laquelle je l'ai pris sous ma responsabilité dans l'attente de la régularisation du règlement en conseil municipal. Ça aussi permis à ce qu'il y ait quelques commerçants cet été.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le marché hebdomadaire de la commune déléguée de BASSILLAC existe depuis des décennies,

Considérant que pour le dynamiser, il est nécessaire d'apporter des modifications, notamment en proposant plusieurs jours d'ouverture (mercredi, samedi et dimanche),

Vu l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir le marché de Bassillac le :
 - o mercredi,
 - o samedi,
 - o dimanche de 8h00 à 13h,
- de modifier le règlement intérieur ci-annexé en conséquence,
- de ne pas charger aux autres modalités du règlement,
- charge M. le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne tenue du marché hebdomadaire.

oooooooooooo

Règlement intérieur des marchés – version 10/11/2021

1. Les emplacements sont tenus par des professionnels autorisés

Les commerçants non sédentaires doivent respecter les règles de leur profession :

- o Être inscrit au registre du commerce, au registre des métiers ou être auto-entrepreneur,
- o Détenir la carte de commerçant non sédentaire,
- o Cotiser aux divers organismes sociaux ,
- o Avoir une assurance de responsabilité professionnelle.

Les producteurs inscrits à la MSA, les ostréiculteurs et les pêcheurs titulaires d'attestation réglementaire en vigueur peuvent également s'installer sur le marché.

Nul ne peut s'installer sur le marché s'il n'a pas été expressément autorisé par écrit, par un représentant de l'autorité municipale.

Cette autorisation est donnée en fonction de la diversité de l'offre, de la remise de l'intégralité des pièces administratives et du respect des règles du marché établies par la commune.

2. Lieu de rencontre et de convivialité

Les commerçants non sédentaires doivent rendre leur étal attractif et qualitatif pour maintenir le dynamisme économique du marché.

Le marché est un espace public qui concilie accessibilité, sécurité, esthétique urbaine et développement des activités économiques.

3. Protection du consommateur

- o Chaque profession a ses règles déontologiques et d'hygiène,
- o Les étalages doivent être de nature à assurer la sécurité alimentaire des consommateurs,
- o Les produits manufacturés doivent être conformes aux normes CE,
- o Les professionnels doivent préserver la confiance des consommateurs par des pratiques commerciales loyales.

4. Respect de l'environnement

Les marchés de plein air sont organisés sur des espaces publics partagés avec la population.
L'installation et le déroulement des marchés doivent se faire en limitant les nuisances sonores et olfactives.
La propreté de l'espace public doit être assurée avant, pendant et après le marché en s'assurant qu'aucun déchet ne soit posé sur le sol et que les emplacements soient rendus propres après le départ des commerçants.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Les marchés de Bassillac et Auberoche : jours et horaires d'ouverture

Les marchés dits de consommation sont réservés à la vente au détail de fruits, légumes, aux créateurs et producteurs locaux, denrées alimentaires, viennoiseries, fleurs et plantes, de produits de la mer et d'eau douce, de poissons d'aquarium, de produits manufacturés.

1.1 – Mercredi, Samedi et Dimanche, marché alimentaire

Le marché alimentaire se tient le mercredi, le samedi et le dimanche sur le parking de la Salle des Fêtes, 750 Avenue François Mitterrand – Bassillac – 24330 Bassillac et Auberoche.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire, l'ouverture du marché a lieu à 8h00. Les emplacements doivent être débarrassés et rendus libres à 13h00. Aucun stationnement de véhicule quel qu'il soit n'est autorisé au-delà de cette heure.

Article 2 : Création – transfert – Modification – Suppression de marchés

2.1 - Création - Transfert

Les marchés sont créés, supprimés ou transférés définitivement ou provisoirement par délibération du conseil municipal, après consultation de la commission "Animation locale et développement durable". Le déplacement provisoire d'un marché, fait l'objet d'un arrêté municipal.

2.2 - Modification

La Ville se réserve expressément le droit d'apporter aux lieux, jours, heures et conditions fixés pour la tenue des marchés, toute modification jugée nécessaire sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

La Ville de Bassillac et Auberoche se réserve toujours le droit de modifier temporairement ou d'une façon permanente les emplacements de telle ou telle catégorie de commerçants ou producteurs, après consultation des intéressés ou de leurs représentants. Elle se réserve également celui de révoquer de plein droit les permissions données par elle.

2.3 - Modification - Suppression - Remembrement

La Ville de Bassillac et Auberoche se réserve la faculté, après consultation des commissions "Animation locale" et "développement durable", sauf cas de force majeure :

- De modifier le jour, de réduire les heures d'ouverture, de supprimer le marché, à titre exceptionnel, sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque ; ces derniers seront prévenus lors des marchés précédents ;
- De supprimer un marché de façon définitive ou d'en changer son emplacement après consultation de l'ensemble des usagers du marché ;
- D'ordonner sans limitation de durée et sans indemnité, la fermeture totale ou partielle du marché pour cas de force majeure ou de réparations ;

CHAPITRE II ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 3 : Demande d'emplacement régulier

L'emplacement régulier est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire.

Toute personne désirant obtenir un emplacement régulier sur le(s) marché(s) doit déposer un dossier à la mairie comprenant obligatoirement :

- Les noms et prénoms du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Son adresse ;
- L'activité précise exercée ;
- La catégorie de l'activité ;
- Les justificatifs professionnels tels qu'indiqués à l'article 4 ;
- Les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre tenu par les commissions "Animation locale" et "développement durable" de la Ville de Bassillac et Auberoche. Elles sont actualisées au début de chaque année. Les personnes qui, pour obtenir une nouvelle autorisation, changeraient ou falsifieraient leur nom ou en emprunteraient un autre, se verront opposer un rejet de leur demande et seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Justificatifs professionnels

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, analyse de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit titulaire ou passager pouvant justifier de papiers commerciaux reconnus valables par les services de l'Etat. Dans tous les cas, ils devront en outre être en possession d'une

- Assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Ces pièces devront être présentées à toute demande de la Ville de Bassillac et Auberoche, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Les commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter leurs documents administratifs professionnels au placier, à savoir :

- La carte de commerçant ambulant délivré par le Centre de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat du lieu de domiciliation de l'entreprise en cours de validité (renouvelable tous les quatre ans) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte ;
- Le dernier appel de cotisations RSI ou URSSAF, trimestre en cours.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire. La mention "conjoint" est portée sur le document. Les personnes ayant conclu un PACS (le pacte civil de solidarité) sont assimilées à des conjoints dans le présent règlement.

Les salariés ou l'associé des commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter :

- La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ou de l'attestation provisoire de leur employeur ;
- La copie certifiée conforme des documents de l'employeur ;
- Les 3 dernières fiches de salaire ou une copie du contrat de travail pour un salarié ou un extrait K-Bis de la société mentionnant le statut de l'associé ;

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles présenteront :

- L'attestation d'inscription à la MSA ;
- L'attestation de producteur vendeur.

Les ostréiculteurs et les pêcheurs présenteront :

- Le certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expéditions, datant de moins de 3 mois.

Les commerçants ou producteurs ayant constitués une société, G.A.E.C. ou autre forme d'association doivent obligatoirement fournir les statuts de ladite société.

En cas de changement de réglementation, la liste des pièces réclamées ci-dessus pourra être modifiée.

Article 5 : Attribution des emplacements réguliers

5.1 - Critère d'attribution d'un emplacement vacant ou d'un changement d'emplacement

En cas de vacance d'un emplacement la Ville de Bassillac et Auberoche se réserve le droit, compte tenu des changements et modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés, soit de supprimer l'emplacement vacant, soit de l'accorder à un autre titulaire d'emplacement ou à un nouveau postulant.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise et au nom de la personne physique la représentant, sur chaque marché.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté du titulaire d'un emplacement et de l'ancienneté la demande dans sa catégorie.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante en respectant notamment l'harmonie du marché et l'équilibre entre les producteurs et les commerçants (équilibre du métrage linéaire entre les catégories).

Les places devenues vacantes sont portées à la connaissance des usagers du marché. Elles sont inscrites sur un registre prévu à cet effet et consultables en mairie.

5.2 - Régime de l'attribution

L'attribution d'un emplacement est une autorisation d'occuper le domaine public, qui présente un caractère personnel, précaire et révocable.

Le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par écrit par les agents habilités. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité, après un constat de vacance par la Ville de Bassillac et Auberoche.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution. L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en "cascade" en fonction de la catégorie de commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et l'ancienneté d'inscription sur le registre des candidatures établi pour le marché considéré.

Il peut être mis fin à tout moment à l'autorisation d'occuper le domaine public, par la Ville de Bassillac et Auberoche, pour un motif tiré de l'intérêt général.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

La perte de la qualité de commerçant entraîne le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Ancienneté – Présence – Absence

6.1 - Ancienneté

Chaque commerçant figure sur un registre selon son ancienneté, pour chaque marché, établi d'après :

- Catégorie de l'activité exercée,
- Le début d'activité sur le marché considéré,
- L'assiduité de fréquentation.

6.2 - Obligation de présences

Le droit du titulaire au maintien de l'ancienneté est conservé sous réserve de :

- 36 présences annuelles pour les commerçants en produits manufacturés,
- 44 présences annuelles pour les commerçants en alimentaire,
- 44 présences annuelles pour les producteurs agricoles.

Les titulaires devant s'absenter, ont l'obligation de prévenir par écrit les responsables de la commission "Animation locale et développement durable" pour leur en préciser la durée.

Toute absence communiquée verbalement n'a aucune valeur.

6.3 - Absences

En cas d'absence pour maladie, les absences de longue durée devront être justifiées par un arrêt de travail envoyé sous quinzaine à la date de l'arrêt (maladie et accident notamment) et feront l'objet d'une information par les commissions.

En cas de maladie ou d'accident grave attesté par un arrêt de travail, le titulaire de l'emplacement est protégé quant à ses droits. Il peut alors être remplacé :

- Soit par les membres de sa famille (conjoint, ascendants ou descendants). Si ceux-ci ne sont pas salariés, ils doivent être titulaires de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires pour pouvoir travailler d'une manière autonome ;
- Soit par un employé sous réserve que ce dernier soit en possession d'une photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires établie et certifiée par son employeur sous la responsabilité de ce dernier et d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois.

Article 7 : Règles de transmission des emplacements et inaccessibilité

Le fait pour un commerçant ou un producteur d'occuper depuis plusieurs années le même emplacement ne lui confère aucun droit sur cet emplacement. Les autorisations d'installation dans les lieux publics et sur les voies de toute nature, soumises à l'autorité municipale sont concédées aux commerçants et aux forains de manière précaire, toujours révocable et à titre strictement personnel, sans pouvoir créer un élément quelconque de fonds de commerce cessible à tiers ou à un successeur.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Il est interdit au titulaire d'un emplacement de prêter, de donner en gérance, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Seuls les conjoints et descendants en ligne directe peuvent éventuellement être autorisés par le Maire à conserver l'emplacement. Dans ce cas, le successeur ne peut se prévaloir de l'ancienneté acquise par son conjoint ou ses parents pour solliciter un changement d'emplacement. Il acquiert sa propre ancienneté et elle ne peut être revendiquée que pour un seul emplacement.

7.1 - Ancienneté du conjoint

L'ancienneté est prise en compte à la date de mariage ou du PACS. La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail).

7.2 - Ancienneté de l'enfant

L'ancienneté est prise en compte dès l'instant où l'enfant exerce son activité régulièrement avec ses parents et qu'une déclaration est faite en Mairie, auprès de la commission concernée. Toutefois cette ancienneté ne peut démarrer avant que l'enfant n'ait atteint son seizième anniversaire - âge légal du travail.

La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail).

Dans le cas où plusieurs enfants revendiquent l'emplacement, un seul enfant sera autorisé à occuper ledit emplacement dans son intégralité. Il incombe au parent titulaire de cet emplacement de nommer l'enfant successeur.

7.3 - Personne morale, tout type de sociétés ou association

L'institution d'une gérance libre est interdite, comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire.

D'autre part, toute société (quelle que soit la forme juridique) ne peut prétendre qu'à un seul emplacement, lequel est attribué à un associé, personne physique nommée, possédant au moins 25% des parts sociales, avec son rang d'ancienneté propre.

Les G.I.E. (groupement d'intérêt économique) ne peuvent prétendre à l'obtention d'un emplacement sur les marchés.

En cas de changement de mandataire de la société ou G.A.E.C. ou de cession de l'entreprise, le successeur perd son emplacement à la première distribution de place mais pourra prétendre à un autre emplacement en fonction de son rang d'ancienneté propre qui est comptabilisé à partir de la date ou il peut justifier de plus de 25% des parts dans l'entreprise ou de sa présence physique sur le marché en qualité de salarié de l'entreprise reprise.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

CHAPITRE III POLICE GÉNÉRALE

Article 8 : Activités interdites

Les produits exposés à la vente se limitent exclusivement à la nature de l'activité autorisée, toute activité de prosélytisme étant strictement interdite.

L'entrée du marché est interdite à tous les jeux de hasard et d'argent, tels que les loteries de poupées, la vente de sachets de marchandises contenant des billets ouvrant droit une loterie (sauf de promotion commerciale). Le colportage, la mendicité, la distribution de prospectus et la vente à l'aide d'animaux sont également interdits sur les marchés.

Tous les cris, appels, invectives et propos grossiers sont interdits ainsi que l'usage d'instruments bruyants pour appeler le public.

Aucun commerçant non sédentaire, ni même les posticheurs et démonstrateurs ne peut recourir dans le cadre de son activité à l'utilisation de micro, de sonorisation ou image vidéo, même si cette utilisation aurait pu se faire de manière modérée afin qu'aucune gêne ne soit apportée à l'activité des commerçants ou des résidents riverains. Il en est de même pour les commerçants en disques, cassettes, livres etc.

Il est expressément défendu :

- De faire des trous ou scellements au sol et d'y poser quoi que ce soit pouvant, d'une manière générale, en causer la dégradation, sauf aménagements spéciaux convenus avec l'accord de la Ville Bassillac et Auberoche

Article 9 : Matériels prohibés

Il est formellement interdit d'utiliser des moyens de chauffage par flammes ou non normalisés, réputés dangereux ou susceptibles d'entraîner une gêne, une cause d'insalubrité ou une atteinte à la sécurité. Sont particulièrement visés par cette disposition les braseros ou tous autres appareils de chauffage susceptibles d'induire un danger raisonnablement prévisible ou de détériorer le revêtement du sol du marché.

Il est également interdit de faire brûler ou se consumer n'importe quel produit, à quelque fin que ce soit, susceptible d'incommoder les passants ou le voisinage.

La cuisson de toutes denrées alimentaires est soumise à autorisation individuelle par marché et par date sous réserve qu'elle s'effectue avec un équipement spécialement aménagé, dans le respect des règles d'hygiène et qu'elle n'incomode pas les autres activités commerciales. Le commerçant doit formuler ou renouveler sa demande auprès du service concerné qui déterminera le type de cuisson possible suivant la période.

L'utilisation de groupe électrogène est interdite. Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée sur demande, sous réserve que ledit groupe soit silencieux et que tous documents attestant de sa conformité soient produits.

La fermeture des bancs sur plus de 2 cotés est interdite. La protection contre le froid pourra être autorisée pour les commerçants à denrées périssables et sous condition que les bâches de protection soient entièrement translucides. En dehors des végétaux, aucune marchandise ne pourra être étalée sur le sol, même sur une bâche ou un tapis, mais devra impérativement être posée sur des tables ou des bancs prévus à cet effet à plus de 70 cm du sol.

Article 10 : Sécurité des usagers et respect du domaine public

Les structures mises en place par les commerçants devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

Leurs installations sur la voie publique devront remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons et des personnes malvoyantes.

Les commerçants sont tenus de prendre, au moment de la mise en place de leurs matériels, toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement du sol du marché. Ils feront l'objet de contraventions pour tous les dégâts causés aux ouvrages de la voie publique.

Les commerçants ne doivent créer ni gêne ni nuisance pour les riverains, lors de l'installation et de la fermeture de leurs bancs.

Article 11 : Propreté des marchés

Les titulaires d'emplacements sont tenus de laisser leur emplacement propre. Il est interdit de jeter ou de laisser des papiers, emballages ou détritux sur le sol. Toutes les caisses, cageots, cartons et cagettes en bois doivent être emportés par les usagers.

Les emplacements sont mis à la disposition des usagers sans aucun aménagement particulier.

Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les marchés.

Les marchands de poissons, triperies, viandes, volailles, doivent désinfecter leurs emplacements avant leur départ du marché. Aucune marchandise alimentaire ne doit être installée à moins de 70 cm du sol.

Article 12 : Affichage des prix, Sécurité, Hygiène

Les commerçants installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ou d'occasion, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Les marchandises, produits et denrées exposés à la vente devront :

- Faire l'objet d'un affichage et étiquetage des prix, complets et conformes à la législation en vigueur ;
- Être protégés par des pare-haleine si les denrées ne peuvent pas être épluchées ou lavées avant leur consommation ;
- Être placés sur un banc réfrigéré si les conditions de stockage l'exigent ;
- Être conformes à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Être conformes à la réglementation en vigueur en matière de qualité.

Chaque commerçant détaillant doit être pourvu de balance, mesures, et poids légaux nécessaires. Ces instruments doivent être en état constant de propreté et contrôlés régulièrement conformément aux textes en vigueur par les services du ministère chargé de l'Industrie.

Article 13 : Cas particuliers règlementés

13.1 - Vente d'alcool

La vente d'alcool est autorisée sous réserve de présentation d'une souscription d'une licence de vente à emporter pour chaque lieu de marché. Seule la vente de boissons alcoolisées sous emballage est autorisée.

13.2 - Associations locales

Des dérogations à titre exceptionnel peuvent être accordées par le Maire aux établissements scolaires et associations locales pour l'installation d'un banc. Une demande écrite devra être adressée en Mairie pour la Commission Développement Durable, un mois avant la date souhaitée. Il est précisé toutefois, que les emplacements disponibles sont accordés en priorité aux commerçants et producteurs.

Article 14 : Permission de voirie

Toute personne installée sans autorisation préalable d'un des responsables des commissions "Animation locale" et "développement durable" ou en infraction au présent règlement est expulsée immédiatement, sans préjudice des peines encourues (procès-verbaux, poursuites judiciaires).

Article 15 : Infractions

Toute constatation d'infraction effectuée par les services compétents de la Ville, du Département ou de l'Etat (notamment la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, la Police nationale, l'URSSAF) en matière de prix, pratiques commerciales, contrefaçon, qualité, hygiène, emploi, pourra, sans

préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative, allant selon la gravité des faits de l'avertissement au retrait définitif de l'autorisation.

CHAPITRE V

POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 16 : Assurances

Les professionnels doivent justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de leurs professions et de l'occupation de l'emplacement, leurs responsabilités civiles professionnelles pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants, ses installations ou ses marchandises.

Les bénéficiaires d'un emplacement installent leurs étalages à leurs risques et périls.

En cas d'accident ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait du permissionnaire, de son personnel ou de ses biens, pour quelque cause que ce soit, aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville. Seul le permissionnaire assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 17 : les commissions "Animation locale" et "développement durable"

La commune a mis en place les commissions "Animation locale" et "développement durable"

Ces commissions, présidées par d'une part la Maire déléguée de la commune de Blis et Born pour la commission "Développement durable" et d'autre part, par la Maire déléguée de la commune de Le Change pour la commission "Animation Locale" représentant le Maire de Bassillac et Auberoche est composée des membres des deux commissions. Les personnels qualifiés dans leur domaine de compétence (ex : Voirie...) pourront occasionnellement assister à la réunion de la commission.

Ces deux commissions se réunissent au moins une fois par an et a pour but de suivre le fonctionnement des marchés et d'apporter le cas échéant toute suggestion propre à améliorer ce type de manifestation. Ces deux commissions à caractère consultatif, n'ont aucun pouvoir de décision. Toute modification, création ou suppression éventuelle de marché étant du ressort du conseil municipal.

Article 18 : Sanctions

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

18.1 – Graduation des sanctions

Sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, toute infraction au règlement exposera son auteur aux sanctions définies dans l'ordre ci-après :

- 1– avertissement avec inscription au dossier par courrier de mise en demeure ou d'avertissement en recommandé avec accusé de réception ;
- 2– suspension temporaire sur les marchés de Bassillac et Auberoche pour une durée de trois semaines par courrier en recommandé avec accusé de réception ;
- 3– retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception après avis de la commission.

18.2 - Suspension temporaire

En cas de faute grave, ou de risques graves de troubles à l'ordre public ayant fait l'objet d'un constat, telles que :

- Installation sans autorisation préalable écrite "déballage de force" ;
- Non-respect des règles de sécurité "étalage empiétant sur le couloir de sécurité..." ;
- Irrespect caractérisé ;

La suspension temporaire pour une durée de trois semaines peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, puis transmise pour information à la commission.

La suspension temporaire entraîne de droit la perte de la possibilité du placement.

18.3 - Retrait de l'autorisation d'emplacement

Le retrait définitif de l'autorisation sera prononcé, par le Maire ou son représentant, après avis de la commission dans les cas suivants :

- 1– autorisation obtenue par fraude ;
- 2– non-respect de l'article 1

Le commerçant ambulant,

Pour la commune de Bassillac et Auberoche, Le Maire,

2021-070 – CONTOURNEMENT EST de l'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

Monsieur le Maire fait un rappel historique des projets du contournement Est de l'agglomération et commente les argumentaires avancés par les protagonistes.

Ce projet présenté par la presse en 2014 avait fait l'objet de vives réactions de la part de la commune historique de Bassillac. Les tracés connus à l'époque concernaient tous et uniquement Bassillac historique.

Au vu de ces réactions, le Président de l'agglomération après concertation avec les maires des communes de l'Est de l'agglomération, proposait qu'un 4ème tracé puisse lui, faire partie des études (il s'agissait en fait d'un ancien tracé partant de Laurière vers Eylliac.)

Ce dernier tracé figurait d'ailleurs dans les objectifs du projet de mandat 2014/2020 du grand Périgueux, repris ensuite dans le document d'aménagement de développement durable.

De 2014 à aujourd'hui, ce dossier semblait avoir été enterré même si nous avons continué à observer sur ce sujet une vigilance permanente.

En accord semble-t-il avec le lobbie Develop'So de Périgueux Mr Peiro présentait dans la presse le 09 Septembre 2018 à Bercy, le souhait d'accueillir sur notre territoire le barreau routier en provenance de Langon sur Mussidan afin de répondre au contournement Est de Bordeaux.

Puis Monsieur Jean-Baptiste Djebbari est venu très récemment, le 22 Avril, rencontrer Messieurs les Préfets de la Dordogne et du Lot et Garonne ainsi que les grands élus de ces départements afin d'annoncer la relance au projet de ce contournement Est de Périgueux.

Les études concernant ce projet sont désormais inscrites officiellement au contrat de plan État Région 2015/2020 avec prolongation jusqu'en 2022, pour 1.5 million.

Par ailleurs, il est une nouvelle fois désagréable de constater que les habitants de Bassillac & Auberoche et leurs élus découvrent toujours par la presse comme, c'est encore le cas avec le sud-ouest de jeudi, les nouveautés sur ce dossier.

J'ai souhaité naturellement que notre conseil municipal se prononce contre ce projet et que ces études elles-mêmes soient abandonnées au vu des arguments suivants :

Les éléments principaux justifiant notre opposition.

1- Ce contournement est injustifié :

- *L'argumentation liée à l'engorgement par le trafic de la N21 ne tient pas. Le Plan de déplacement Urbain 2012 (PDU) observait déjà que simplement 1% du trafic dans le Grand Périgueux était lié au transit de la RN 21 et 9% en y incluant en plus le transit de l'autoroute 89. Par ailleurs l'engorgement de la ville centre est uniquement lié aux allers-retours banlieue ville centre. Sur 20 000 emplois dans la ville centre, plus de la moitié sont occupés par des banlieusards. Que la RN 21 ne passe pas du tout sur la commune de Périgueux.*
- *L'augmentation liée au développement économique que pourrait favoriser le contournement ne tient pas. Toutes les études démontrent le contraire. D'autant plus que le Grand Périgueux a officiellement déclaré que le développement économique se ferait prioritairement sur l'Ouest en lien avec la métropole. Notre territoire a de fait très peu de zones d'activités identifiées dans le PLUi.*

2- Ce contournement serait destructeur pour notre territoire :

- *Pour son environnement :*
 - . *Par l'artificialisation des sols et la fragmentation écologique.*
 - . *Par l'atteinte aux zones agricoles, humides, forestières, protégées et menacées.*
 - . *Par la présence de zones rouges sur tous les tracés.*
 - . *Par l'atteinte à la biodiversité et aux paysages d'un territoire qui serait coupé en trois sur plusieurs dizaines de kilomètres.*
- *Pour son équilibre économique original*
 - . *L'agriculture et le tourisme rural avec notre position géographique centrale recherchée pour son calme, appréciée par des structures d'accueils abordables (campings, gîtes, AirBNB.) constituent un élément majeur de son équilibre.*

3- Ce contournement est dépassé dans le monde d'aujourd'hui :

- *Il est porté par les élites du passé et ne correspond plus aux souhaits de notre jeunesse et des responsables de demain. Le tout camion, le tout voiture, l'aspirateur à camion et à voiture*

que constituent tous les contournements comme le montre aujourd'hui celui de Bordeaux totalement asphyxié, correspond bien au monde d'avant. Le monde d'après que doivent construire les nouvelles générations devra nécessairement proposer la biodiversité, les paysages, les équilibres homme/nature, revoir totalement les modes de transport qui engloutissent de façon totalement déraisonnable les énergies fossiles.

4- Ce contournement est potentiellement explosif :

- Il aspirerait à terme, le contournement Est de Bordeaux par Langon et Mussidan. C'est la piste privilégiée de notre Conseil Départemental, des lobbies et des décideurs Bordelais. Ce serait à terme la nécessité de créer un barreau autoroutier vers Limoges pour absorber les centaines de milliers de véhicules jours que générerait inévitablement ce nouveau transit.
- Face à cet aspirateur les habitants de notre territoire n'auraient alors plus qu'à regarder et écouter passer les camions.

5- Un contournement existe déjà dans la réalité :

- C'est tout simplement celui de l'autoroute A89 et A20 qui pour les véhicules en transit n'augmente quasiment pas les temps de trajets (10 minutes) et n'engendre que très peu de coûts supplémentaires en garantissant un confort et une sécurité reconnue.
- Il suffirait que ce trajet devienne obligatoire pour les camions en transit au-dessus d'un certain tonnage à partir de Limoges sur la RN21 comme cela existe déjà dans certaines régions, comme cela est aussi porté par la Sénatrice des Charentes Nicole BONNEFOY en ce qui concerne la nationale 10.

M. Chabrol, nous le groupe d'opposition, dans le cadre des élections municipales nous nous étions positionnés contre ces projets, à ce jour il n'y a rien qui nous permet de changer de position sur ce dossier. Cependant, en ce qui concerne le trafic tant décrié, il y aurait la solution du ferroutage qui est aujourd'hui sous exploitée.

M. le Maire, nous sommes tout à fait d'accord, Bordeaux s'en aperçoit, ils sont complètement étouffés.

Mme Castanié, pour corroborer vos propos M. le Maire, Périgueux est en danger, notamment par les déplacements pendulaires des personnes qui vont au travail, que ce soit dans les administrations ou les lycées qui génèrent beaucoup de trafic. En fait, on s'aperçoit que les transports en communs ne sont pas assez utilisés. Reste à espérer que la navette ferroviaire va inciter les gens à l'utiliser d'autant qu'il y a de nombreux bassins d'emplois à proximité de la gare de Périgueux. Le Péribus n'est pas forcément assez utilisé. A Bassillac ça commence, mais ce n'est la seule commune de l'agglomération.

Une autre piste résultant de la pandémie, c'est le télétravail, beaucoup d'administrations ont mis en place ce mode de fonctionnement. Tous les métiers ne peuvent pas en bénéficier, bien évidemment. Cela pourrait répondre à plusieurs avantages, dont le désengorgement des villes. C'est toute une politique qui est à mettre en place. Les administrations qui étaient réticentes jusqu'à la pandémie, ce sont rendus compte que les gens travaillaient aussi en télétravail. Le ferroutage est un axe qui a été mis de côté mais qui permettrait de limiter l'engorgement.

La population sur Bassillac est globalement assez opposée à ce projet, d'autant plus que c'est très anachronique, ça aurait été fait par les élus il y a des plusieurs décennies, la problématique était peut-être différente. Aujourd'hui, l'habitat s'est, malgré tout développé, même si l'on est agglomération urbaine. Il y a de l'agriculture et beaucoup de facteurs qui vont dans ce sens.

Comme évoqué par M. Chabrol, nous sommes contre le contournement et nous n'avons pas varié de position. Après, nous faisons partie d'une agglomération, dont nous avons des représentants en conseil communautaire, même si le groupe majoritaire y est opposé, il serait intéressant d'avoir l'avis des conseillers communautaires.

M. Sudreau, l'agglomération du Grand Périgueux n'a pas de position sur le principe du contournement. Elle a voté le principe d'une participation à l'étude. La perspective de réalisation est extrême lointaine, comme l'a évoqué M. le Maire le projet est inscrit au plan Etat / Région. Celui-ci va jusqu'en 2022 pour un budget de 1,5 million d'€uros, précise M. Barde.

Mme Castanié, ce qui est très curieux c'est que cette histoire de contournement est très cyclique.

M. Sudreau, c'est le député Jean-Pierre Cubertaçon qui a ressorti le dossier à l'aube d'une échéance électorale.

M. le Maire propose donc de pouvoir défendre cette position unanime du conseil municipal devant les décideurs, de rendre compte des actions et de l'évolution du dossier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au projet de contournement Est de l'agglomération Périgourdine,
- Autorise le Maire à défendre la position du conseil municipal auprès des décideurs et des instances en charge de ce projet.

Questions diverses :

Mme Castanié demande dans le cadre des chemins utilisés pour les randonnées qui sont actuellement fermés aux véhicules à moteurs. Serait-il possible de voir s'il y a des personnes qui souhaitent les utiliser pour accéder à leur parcelle avec un véhicule.

M. le Maire demande de lui préciser les cas concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

BEYLOT Michel, Maire	:
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:
ZERBIB Fabien	:
TARRADE Véronique	:
GANDOLFO Vincent, donne procuration à PROUILLAC Céline	:
MAGNOL Martine	:
CHOULY Karine, donne procuration à LAROUMAGNE Michel	:
SUDREAU Jean-Louis	:
PIERRE Christelle	:
GARNIER Angélique, donne procuration à DAVID Philippe	:

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à ARNAUD Florence :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

VILLATE Morgan :

Absents ayant donné procuration :

GANDOLFO Vincent à PROUILLAC Céline,
CHOULY Karine à LAROUMAGNE Michel,
GARNIER Angélique à DAVID Philippe,
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :